

Règlement municipal du Restaurant scolaire

En application de la délibération du 29 août 2025

NOM - Prénom du ou des enfant(s) :

Classe(s) :

Afin de permettre aux enfants de se restaurer dans un cadre serein, il est demandé aux parents et aux élèves de prendre connaissance du présent règlement ainsi que de la Charte de bonne conduite.

1 exemplaire de chaque est à conserver par les parents.

1 exemplaire de chaque est à dater, à signer et à rendre à l'enseignante

ARTICLE 1 : LOCAUX

La commune de la Bazoche-Gouet met à disposition des enfants scolarisés un point de restauration,

Son entretien et sa gestion relèvent de la responsabilité de la mairie.

Ce local, destiné à la restauration scolaire, pourra être utilisé par le personnel enseignant ou le personnel de service le cas échéant.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

La restauration scolaire est un service public municipal facultatif.

Les responsables légaux doivent s'acquitter de l'avis de sommes à payer de cantine dans le délai imparti. En cas de réelles difficultés, il convient de contacter la mairie.

Les avis de sommes à payer (ASAP) sont établis mensuellement par la Mairie, à terme échue, et transmis aux familles par le Trésor Public par voie postale.

Pour information : les factures remontent dans l'ENSU sur impot.gouv.fr uniquement pour les tiers reconnus par le référentiel fiscal.

1 / Modes de règlement

- Prélèvement bancaire (Mandat de prélèvement SEPA à venir récupérer en mairie, à compléter et signer et à retourner à la mairie avec un RIB)
- TIPI (paiement par internet à l'adresse mail indiquée sur l'avis des sommes à payer).
- Chèque bancaire à adresser au centre d'encaissement indiqué sur l'avis des sommes à payer
- En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire avec l'avis des sommes à payer au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé (A La Bazoche Gouet : Bar Le « Bar Baz »)

2 / Changement d'adresse : La famille qui change d'adresse de facturation doit immédiatement le signaler au service comptabilité de la mairie.

3/ Les impayés : En cas d'impayés, des relances seront faites et des mesures seront mises en place. À défaut de paiement, pour procéder au recouvrement des impayés de cantine, des poursuites seront engagées par le Trésor Public pouvant aller jusqu'à la saisie des prestations familiales (CAF) ou la saisie sur salaire.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire ne se réalise pas pour toute l'année entière. Elle se déroule quotidiennement, chaque matin dans toutes les salles de classe lors de l'appel.

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation ponctuelle d'un repas prévu (santé, grève, ...), les parents doivent en informer l'école avant 10 heures. Si toutefois les parents ont connaissance de cette absence en amont, il est préférable de prévenir l'école le plus tôt possible.

Les repas non annulés auprès de l'Ecole seront facturés.

- Accueil : 02.37.49.34.10

ARTICLE 7 : MENUS ET RESULTATS D'ANALYSE

Les menus et les résultats des analyses alimentaires effectuées en cuisine sont affichés à la cantine et en Mairie.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur Educartable, sur le site internet de la commune et affichés à l'école.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Le fonctionnement du restaurant scolaire est conforme aux normes de l'H.A.C.C.P (=système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise).

ARTICLE 9 : LES DENREES

La collectivité est soucieuse de l'équilibre des repas et de l'éveil au goût.

Dans un souci de développement durable, la Municipalité tente de réduire le gaspillage alimentaire et de travailler sur des circuits courts.

ARTICLE 10 : POINTAGE DES ELEVES

Une liste des inscriptions enregistrées en Mairie, sera adressée au personnel communal qui procèdera au pointage des élèves.

L'avis des sommes à payer est établi au vu des inscriptions préalables. Le pointage permet de s'assurer de la présence réelle des enfants.

Ce relevé sera transmis en fin de mois à la Mairie pour procéder aux vérifications nécessaires avant facturation.

ARTICLE 11 : DEPART D'UN ELEVE DURANT LE TEMPS MERIDIEN

Si un élève doit quitter le service durant le temps méridien, le représentant légal doit en informer l'Ecole le plus tôt possible, afin que celle-ci puisse organiser son départ dans de bonnes conditions.

ARTICLE 12 : MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Tous les personnels de cantine ont accès à la trousse de secours de l'école.

En cas de blessure ou de constat de situation pathologique avérée, ils feront appel en priorité aux services de secours et le signaleront aux représentants légaux, ainsi qu'à la Mairie.

Toute allergie ou traitement doit être signalé à l'Ecole et donne lieu obligatoirement à l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par un médecin et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable du restaurant scolaire). Ce PAI n'est valable que pour l'année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, mangeant à la cantine sans la signature d'un P.A.I par son représentant légal, serait victime de problèmes de santé du fait de l'ingestion d'aliments interdits.

Seuls les élèves disposant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ont le droit d'apporter leur repas à la cantine scolaire.

Pour les élèves n'ayant pas de PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel de cantine. S'ils le souhaitent les parents peuvent se déplacer.

ARTICLE 13 : RESPECT DU REGLEMENT

Les enfants :

- Doivent respecter la Charte de bonne conduite et le présent règlement.
- Doivent respecter le personnel de service et se conformer à leurs directives, (sous peine de se voir appliquer les sanctions citées ci-dessous).

ARTICLE 14 : ECHELLES DES SANCTIONS :

L'échelle des sanctions est fixée comme suit :

- Si un enfant ne respecte pas la Charte de bonne conduite, Il pourra être installé seul à une autre table.
- Au bout de 3 avertissements, les parents seront convoqués à la mairie et l'enfant pourrait être exclus de la cantine

ARTICLE 15 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Maire et la commission scolaire sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et dans la cantine scolaire.

Jean-Paul BOUDET
Maire,

Signature des parents
Précédée de la mention « lu et approuvé »
Date :

Signature du ou des enfants

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Avant le repas		
JE DOIS	JE NE DOIS PAS	J'AI LE DROIT
✓ Aller aux toilettes (si besoin) ✓ Apporter une serviette de cantine élastiqué à mon nom (pour les Maternelles) ✓ Me laver les mains soigneusement ✓ Me ranger calmement devant la porte ✓ Entrer tranquillement dans la salle ✓ Être poli(e) avec les dames de service	✓ Courir en me rendant à la cantine ✓ Bousculer mes camarades ✓ Entrer bruyamment dans la cantine	✓ De me ranger avec le camarade de mon choix en respectant les règles
Pendant le repas		
JE DOIS	JE NE DOIS PAS	J'AI LE DROIT
✓ Respecter les dames de services et le personnel de la cantine autant que mes parents et mes enseignants ✓ Rester calmement à ma place ✓ Être poli(e) avec les dames de service et le personnel de la cantine ✓ Manger proprement en respectant les locaux ✓ Goûter les aliments proposés ✓ Bien me tenir à table ✓ Parler doucement afin de ne pas gêner les autres ✓ Accepter les sanctions méritées	✓ Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades ✓ Crier à la cantine ✓ Jeter ou jouer avec la nourriture ✓ Prendre la nourriture de mes camarades ✓ Me lever et/ou sortir de la cantine sans autorisation ✓ Jouer avec les couverts et la vaisselle	✓ De parler tranquillement ✓ D'avoir la quantité de nourriture adaptée ✓ De ne pas manger un aliment si le docteur me l'interdit (allergie mais projet d'accueil individualisé obligatoire) ✓ De redemander un plat s'il en reste ✓ De me confier aux dames de services ✓ De les appeler par leur prénom ✓ De ne pas aimer un aliment après y avoir goûté
Après le repas		
JE DOIS	JE NE DOIS PAS	J'AI LE DROIT
✓ Aider au rangement de ma table (rassembler les couverts) ✓ Attendre l'autorisation pour sortir ✓ Ranger ma chaise ✓ Sortir calmement et sans courir ✓ Signaler immédiatement au surveillant de la cour tout incident ou accident	✓ Être brutal dans mes jeux avec mes camarades ✓ Jouer dans les WC avec le papier toilette et le papier à mains ✓ Aller dans les classes	✓ De m'amuser seul ou avec les autres ✓ De dire non aux jeux brutaux

Je m'engage à respecter la Charte de bonne conduite du restaurant scolaire.
J'ai lu et j'accepte le règlement du restaurant scolaire.

Jean-Paul BOUDET
Maire,



Signature des parents
Précédée de la mention « lu et approuvé »
Date

Signature du ou des enfants